

CHAPITRE 5. — *Dispositions finales*

**Art. 17.** Si la demande d'autorisation écologique, visée à l'article 33bis, § 1<sup>er</sup>, du décret du 27 octobre 2006 relatif à l'assainissement du sol et à la protection du sol, a été déposée avant le 7 janvier 2013 et si l'établissement n'était pas encore mis en service au 7 janvier 2013, une reconnaissance d'orientation du sol est effectuée et le rapport y afférent est soumis à l'OVAM avant la mise en service de l'établissement autorisé.

**Art. 18.** Le présent décret entre en vigueur le 7 janvier 2013.

Promulguons le présent décret, ordonnons qu'il soit publié au *Moniteur belge*.

Bruxelles, le 25 mai 2012.

Le Ministre-Président du Gouvernement flamand

K. PEETERS

La Ministre flamande de l'Environnement, de la Nature et de la Culture

J. SCHAUVLIEGE

—  
Note

(1) *Session 2011-2012.*

*Documents* : - Projet de décret : 1535 — N° 1  
- Rapport : 1535 — N° 2  
- Texte adopté en séance plénière : 1535 — N° 3

*Annales* - Discussion et adoption : séance du 9 mai 2012.

## COMMUNAUTE FRANÇAISE — FRANSE GEMEENSCHAP

## MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

F. 2012 — 1870

[2012/202930]

**19 AVRIL 2012.** — Arrêté du Gouvernement de la Communauté française portant approbation du référentiel de validation pour le métier de mécanicien poids lourds (f/m) dans le cadre de l'Accord de coopération du 24 juillet 2003 relatif à la validation des compétences dans le champ de la formation professionnelle continue

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu l'Accord de coopération du 24 juillet 2003 relatif à la validation des compétences dans le champ de la formation professionnelle continue conclu entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française;

Vu le Décret de la Communauté française du 22 octobre 2003 portant assentiment à l'Accord de coopération du 24 juillet 2003 relatif à la validation des compétences dans le champ de la formation professionnelle continue, conclu entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française;

Vu la procédure d'élaboration du référentiel de validation des compétences pour le métier de mécanicien poids lourds (f/m);

Vu la proposition des Commissions de référentiels et du Comité Directeur du Consortium de validation des compétences;

Vu l'avis de l'Inspection des Finances, donné le 23 février 2012;

Vu l'accord du Ministre du Budget, donné le 19 avril 2012;

Sur proposition de la Ministre de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale;

Après délibération,

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>.** Le référentiel de validation des compétences, tel qu'il figure en annexe (unités de compétences 1-2-3-4), relatif au métier de mécanicien poids lourds (f/m) est approuvé.

**Art. 2.** Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa signature.

**Art. 3.** Le Ministre ayant l'Enseignement de Promotion sociale dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le 19 avril 2012.

La Ministre de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale,

Mme M.-D. SIMONET

## Référentiel de validation des compétences

*Ce référentiel comporte deux annexes (fiche de travail et check-list)*

### MECANICIEN POIDS LOURDS (F/M)

Unité de compétence 1 :  
**Réaliser l'entretien complet d'un véhicule (train routier)**  
 Code: MECENPOLO1

#### A. LE MÉTIER : INTITULÉ

##### 1. RÉFÉRENCES DOCUMENTAIRES

- REM : 4432105 Mécanicien-ne de véhicules utilitaires et poids lourds
- ROME : Mécanicien-ne poids lourds
- COROME : Mécanicien de véhicule utilitaires et poids lourds
- PQ/CCPQ : Mécanicien-ne des moteurs diesels et engins hydrauliques-S2-Industrie
- Profil sectoriel : Aide-mécanicien poids-lours et mécanicien poids-lours

##### 2. APPELLATIONS ASSOCIÉES

- Mécanicien-ne poids lourds
- Mécanicien-ne d'entretien de véhicules utilitaires (>3,5T) et poids lourds
- Mécanicien-ne bus car
- Mécanicien-ne poids lourds
- Mécanicien-ne véhicules utilitaires (>3,5T) et de transport en commun
- Mécanicien-ne réparateur de véhicules utilitaires (>3,5T)
- Mécanicien-ne véhicules utilitaires (>3,5T) et poids lourds

##### 3. DÉFINITION DU MÉTIER

Dans le respect des règles de sécurité, d'hygiène et de protection de l'environnement, le mécanicien d'entretien poids lourds (>3,5T) procède à l'entretien des véhicules poids lourds.

Cela comprend le contrôle de l'état, du fonctionnement et du degré d'usure des différents composants mécaniques, électriques, pneumatiques et hydrauliques du véhicule et le remplacement si nécessaire des consommables et des pièces d'usure courantes à partir des données du constructeur, du règlement technique ou des instructions du supérieur hiérarchique. Il monte des équipements supplémentaires et effectue des réparations courantes.

Selon le mode d'organisation et le contexte de travail dans l'entreprise, il peut être spécialisé sur un type d'intervention ou sur une marque.

##### 4. DÉCOUPAGE DU MÉTIER EN UNITÉS DE COMPÉTENCE

###### LOGIQUE DE DÉCOUPAGE :

NUMÉRO	Énoncé	CODE
UNITÉ DE COMPÉTENCE 1	Réaliser l'entretien complet d'un véhicule (train routier)	MECENPOLO1
UNITÉ DE COMPÉTENCE 2	Préparer le véhicule pour le contrôle technique	MECENPOLO2
UNITÉ DE COMPÉTENCE 3	Effectuer des réparations de base et de pièces d'usure	MECENPOLO3
UNITÉ DE COMPÉTENCE 4	Effectuer des réparations avancées	MECENPOLO4

**B. RÉFÉRENTIEL DE COMPÉTENCES DE L'UNITÉ DE COMPÉTENCE 1**

Code	Activités-clés	Code	Compétences
01	Assurer les tâches préparatoires et de fin d'intervention	01.01	Identifier le véhicule
		01.02	Recueillir et exploiter les données techniques du véhicule et du constructeur
		01.03	Préparer l'outillage
		01.04	Organiser son travail en fonction de la fiche de travail
		01.05	Protéger et nettoyer le véhicule
		01.06	Positionner le véhicule sur le poste de travail
		01.07	Basculer et sécuriser la cabine
		01.08	Accrocher/décrocher l'attelage
		01.09	Ranger et nettoyer le poste de travail
		01.10	Manipuler et sécuriser les superstructures *
02	Effectuer les opérations de maintenance de 1 <sup>er</sup> niveau du véhicule	02.01	Contrôler l'état du véhicule (ex. feux, pression des pneus, lave-glace, klaxon, châssis, etc.)
		02.02	Vidanger et remplacer les fluides
		02.03	Contrôler et ajuster les niveaux
		02.04	Remplacer les consommables (ex. filtre)
		02.05	Remplacer les composants simples (ex. ampoule, balai d'essuie-glace, etc.)
		02.06	Consulter les mémoires de panne des boîtiers du véhicule
		02.07	Graisser le véhicule et les superstructures
07	Préparer le véhicule pour le client	07.01	Veiller à la propreté du véhicule
		07.02	Ré-initialiser la configuration des éléments (radio, siège, rétro)
		07.03	Compléter la fiche de travail et transmettre l'information

\* Ces compétences ne sont pas évaluées dans le contexte de la validation pour des raisons de faisabilité.

## Référentiel de validation des compétences

Ce référentiel comporte une annexe comprenant une fiche de travail et de la check-list contrôle technique

### MECANICIEN POIDS LOURDS (F/M)

Unité de compétence 2  
**Préparer le véhicule pour le contrôle technique**  
 Code: MECENPOLO2

#### A. LE MÉTIER : INTITULÉ

##### 1. RÉFÉRENCES DOCUMENTAIRES

- REM : 4432105 Mécanicien-ne de véhicules utilitaires et poids lourds
- ROME : Mécanicien-ne poids lourds
- COROME : Mécanicien de véhicule utilitaires et poids lourds
- PQ/CCPQ : Mécanicien-ne des moteurs diesels et engins hydrauliques-S2-Industrie
- Profil sectoriel : Aide-mécanicien poids-lours et mécanicien poids-lours

##### 2. APPELLATIONS ASSOCIÉES

- Mécanicien-ne poids lourds
- Mécanicien-ne d'entretien de véhicules utilitaires (>3,5T) et poids lourds
- Mécanicien-ne bus car
- Mécanicien-ne poids lourds
- Mécanicien-ne véhicules utilitaires (>3,5T) et de transport en commun
- Mécanicien-ne réparateur de véhicules utilitaires (>3,5T)
- Mécanicien-ne véhicules utilitaires (>3,5T) et poids lourds

##### 3. DÉFINITION DU MÉTIER

Dans le respect des règles de sécurité, d'hygiène et de protection de l'environnement, le mécanicien d'entretien poids lourds (>3,5T) procède à l'entretien des véhicules poids lourds.

Cela comprend le contrôle de l'état, du fonctionnement et du degré d'usure des différents composants mécaniques, électriques, pneumatiques et hydrauliques du véhicule et le remplacement si nécessaire des consommables et des pièces d'usure courantes à partir des données du constructeur, du règlement technique ou des instructions du supérieur hiérarchique. Il monte des équipements supplémentaires et effectue des réparations courantes.

Selon le mode d'organisation et le contexte de travail dans l'entreprise, il peut être spécialisé sur un type d'intervention ou sur une marque.

##### 4. DECOUPAGE DU METIER EN UNITES DE COMPÉTENCE

###### LOGIQUE DE DÉCOUPAGE :

NUMÉRO	Énoncé	CODE
UNITÉ DE COMPÉTENCE 1	Réaliser l'entretien complet d'un véhicule (train routier)	MECENPOLO1
UNITÉ DE COMPÉTENCE 2	Préparer le véhicule pour le contrôle technique	MECENPOLO2
UNITÉ DE COMPÉTENCE 3	Effectuer des réparations de base et de pièces d'usure	MECENPOLO3
UNITÉ DE COMPÉTENCE 4	Effectuer des réparations avancées	MECENPOLO4

## B. RÉFÉRENTIEL DE COMPÉTENCES DE L'UNITÉ DE COMPÉTENCE 2

Code	Activités-clés	Code	Compétences
01	Assurer les tâches préparatoires et de fin d'intervention	01.01	Identifier le véhicule
		01.02	Recueillir et exploiter les données techniques du véhicule et du constructeur
		01.03	Préparer l'outillage
		01.04	Organiser son travail en fonction de la fiche de travail
		01.05	Protéger et nettoyer le véhicule
		01.06	Positionner le véhicule sur le poste de travail
		01.07	Basculer et sécuriser la cabine
		01.08	Accrocher/décrocher l'attelage
		01.09	Ranger et nettoyer le poste de travail
		01.10	Manipuler et sécuriser les superstructures
02	Effectuer les opérations de maintenance de 1 <sup>er</sup> niveau du véhicule	02.01	Contrôler l'état du véhicule (ex. feux, pression des pneus, lave-glace, klaxon, châssis, etc.)
		02.02	Vidanger et remplacer les fluides *
		02.03	Contrôler et ajuster les niveaux
		02.04	Remplacer les consommables (ex. filtre)
		02.05	Remplacer les composants simples (ex. ampoule, balai d'essuie-glace, etc.)
		02.06	Consulter mémoires de panne des boîtiers du véhicule
		02.07	Graisser le véhicule et les superstructures*
04	Contrôler et régler les composants, ensembles et sous-ensembles	04.01	Vérifier le fonctionnement du véhicule
		04.02	Effectuer les mesures requises
		04.03	Comparer les mesures aux données techniques
		04.04	Contrôler l'état et le degré d'usure des composants du véhicule (en ce compris les pneus)
		04.05	Régler les composants, ensembles et sous-ensembles (ex. les feux, le niveau de pollution, le parallélisme, etc.)
		04.06	Compléter la fiche de travail et transmettre l'information
		04.07	Contrôler et caler la distribution
07	Préparer le véhicule pour le client	07.01	Veiller à la propreté du véhicule
		07.02	Ré-initialiser la configuration des éléments (radio, siège, rétro)
		07.03	Compléter la fiche de travail et transmettre l'information

## Référentiel de validation des compétences

*Ce référentiel comporte une annexe comprenant une fiche de travail*

### MECANICIEN POIDS LOURDS (F/M)

Unité de compétence 3

*Effectuer des réparations de base et de pièces d'usure*

Code: MECENPOLO3

#### A. LE MÉTIER : INTITULÉ

##### 1. RÉFÉRENCES DOCUMENTAIRES

- REM : 4432105 Mécanicien-ne de véhicules utilitaires et poids lourds
- ROME : Mécanicien-ne poids lourds
- COROME : Mécanicien de véhicules utilitaires et poids lourds
- PQ/CCPQ : Mécanicien-ne des moteurs diesels et engins hydrauliques-S2-Industrie
- Profil sectoriel : Aide-mécanicien poids-lourds et mécanicien poids-lourds

##### 2. APPELLATIONS ASSOCIÉES

- Mécanicien-ne poids lourds
- Mécanicien-ne d'entretien de véhicules utilitaires (>3,5T) et poids lourds
- Mécanicien-ne bus car
- Mécanicien-ne poids lourds
- Mécanicien-ne véhicules utilitaires (>3,5T) et de transport en commun
- Mécanicien-ne réparateur de véhicules utilitaires (>3,5T)
- Mécanicien-ne véhicules utilitaires (>3,5T) et poids lourds

##### 3. DÉFINITION DU MÉTIER

Dans le respect des règles de sécurité, d'hygiène et de protection de l'environnement, le mécanicien d'entretien poids lourds (>3,5T) procède à l'entretien des véhicules poids lourds.

Cela comprend le contrôle de l'état, du fonctionnement et du degré d'usure des différents composants mécaniques, électriques, pneumatiques et hydrauliques du véhicule et le remplacement si nécessaire des consommables et des pièces d'usure courantes à partir des données du constructeur, du règlement technique ou des instructions du supérieur hiérarchique. Il monte des équipements supplémentaires et effectue des réparations courantes.

Selon le mode d'organisation et le contexte de travail dans l'entreprise, il peut être spécialisé sur un type d'intervention ou sur une marque.

##### 4. DECOUPAGE DU MÉTIER EN UNITÉS DE COMPÉTENCE

###### LOGIQUE DE DÉCOUPAGE :

NUMERO	Énoncé	CODE
UNITÉ DE COMPÉTENCE 1	Réaliser l'entretien complet d'un véhicule (train routier)	MECENPOLO1
UNITÉ DE COMPÉTENCE 2	Préparer le véhicule pour le contrôle technique	MECENPOLO2
UNITÉ DE COMPÉTENCE 3	Effectuer des réparations de base et de pièces d'usure	MECENPOLO3
UNITÉ DE COMPÉTENCE 4	Effectuer des réparations avancées	MECENPOLO4

## B. RÉFÉRENTIEL DE COMPÉTENCES DE L'UNITÉ DE COMPÉTENCE 3

Code	Activités-clés	Code	Compétences
01	Assurer les tâches préparatoires et de fin d'intervention	01.01	Identifier le véhicule
		01.02	Recueillir et exploiter les données techniques du véhicule et du constructeur
		01.03	Préparer l'outillage
		01.04	Organiser son travail en fonction de la fiche de travail
		01.05	Protéger et nettoyer le véhicule
		01.06	Positionner le véhicule sur le poste de travail*
		01.07	Basculer et sécuriser la cabine
		01.08	Accrocher/décrocher l'attelage*
		01.09	Ranger et nettoyer le poste de travail
		01.10	Manipuler et sécuriser les superstructures *
04	Contrôler et régler les composants, ensembles et sous-ensembles	04.01	Vérifier le fonctionnement du véhicule*
		04.02	Effectuer les mesures requises
		04.03	Comparer les mesures aux données techniques
		04.04	Contrôler l'état et le degré d'usure des composants du véhicule (en ce compris les pneus)*
		04.05	Régler les composants, ensembles et sous-ensembles (ex. les feux, le niveau de pollution, le parallélisme, etc.)
		04.06	Compléter la fiche de travail et transmettre l'information
		04.07	Contrôler et caler la distribution*
05	Effectuer des réparations	05.01	Remplacer les pièces d'usure courantes (ex. échappement, amortisseur, frein, batterie, etc.)
		05.02	Intervenir sur les différents circuits
		05.03	Localiser les composants défectueux ou usés*
		05.04	Déposer les composants, ensembles et sous-ensembles
		05.05	Reposer les composants, ensembles et sous-ensembles
		05.06	Remplacer les composants défectueux ou usés
		05.07	Vérifier le fonctionnement suite aux réparations
		05.08	Compléter la fiche de travail et transmettre l'information
07	Préparer le véhicule pour le client	07.01	Veiller à la propreté du véhicule
		07.02	Ré-initialiser la configuration des éléments (radio, siège, rétro)*
		07.03	Compléter la fiche de travail et transmettre l'information

\* Ces compétences ne sont pas évaluées dans le contexte de la validation pour des raisons de faisabilité.

## Référentiel de validation des compétences

*Ce référentiel comporte une annexe comprenant quatre fiches de travail*

### MECANICIEN POIDS LOURDS (F/M)

Unité de compétence 4

*Effectuer des réparations avancées, avec pose d'un diagnostic*

Code: MECENPOLO4

#### A. LE MÉTIER : INTITULÉ

##### 1. RÉFÉRENCES DOCUMENTAIRES

- REM : 4432105 Mécanicien-ne de véhicules utilitaires et poids lourds
- ROME : Mécanicien-ne poids lourds
- COROME : Mécanicien de véhicule utilitaires et poids lourds
- PQ/CCPQ : Mécanicien-ne des moteurs diesels et engins hydrauliques-S2-Industrie
- Profil sectoriel : Aide-mécanicien poids-lours et mécanicien poids-lours

##### 2. APPELLATIONS ASSOCIÉES

- Mécanicien-ne poids lourds
- Mécanicien-ne d'entretien de véhicules utilitaires (>3,5T) et poids lourds
- Mécanicien-ne bus car
- Mécanicien-ne poids lourds
- Mécanicien-ne véhicules utilitaires (>3,5T) et de transport en commun
- Mécanicien-ne réparateur de véhicules utilitaires (>3,5T)
- Mécanicien-ne véhicules utilitaires (>3,5T) et poids lourds

##### 3. DÉFINITION DU MÉTIER

Dans le respect des règles de sécurité, d'hygiène et de protection de l'environnement, le mécanicien d'entretien poids lourds (>3,5T) procède à l'entretien des véhicules poids lourds.

Cela comprend le contrôle de l'état, du fonctionnement et du degré d'usure des différents composants mécaniques, électriques, pneumatiques et hydrauliques du véhicule et le remplacement si nécessaire des consommables et des pièces d'usure courantes à partir des données du constructeur, du règlement technique ou des instructions du supérieur hiérarchique. Il monte des équipements supplémentaires et effectue des réparations courantes.

Selon le mode d'organisation et le contexte de travail dans l'entreprise, il peut être spécialisé sur un type d'intervention ou sur une marque.

##### 4. DÉCOUPAGE DU MÉTIER EN UNITÉS DE COMPÉTENCE

###### LOGIQUE DE DÉCOUPAGE :

NUMÉRO	Énoncé	CODE
UNITÉ DE COMPÉTENCE 1	Réaliser l'entretien complet d'un véhicule (train routier)	MECENPOLO1
UNITÉ DE COMPÉTENCE 2	Préparer le véhicule pour le contrôle technique	MECENPOLO2
UNITÉ DE COMPÉTENCE 3	Effectuer des réparations de base et de pièces d'usure	MECENPOLO3
UNITÉ DE COMPÉTENCE 4	Effectuer des réparations avancées	MECENPOLO4

## B. RÉFÉRENTIEL DE COMPÉTENCES DE L'UNITÉ DE COMPÉTENCE 4

Code	Activités-clés	Code	Compétences
01	Assurer les tâches préparatoires et de fin d'intervention	01.01	Identifier le véhicule
		01.02	Recueillir et exploiter les données techniques du véhicule et du constructeur
		01.03	Préparer l'outillage
		01.04	Organiser son travail en fonction de la fiche de travail
		01.05	Protéger et nettoyer le véhicule
		01.06	Positionner le véhicule sur le poste de travail
		01.07	Basculer et sécuriser la cabine*
		01.08	Accrocher/décrocher l'attelage*
		01.09	Ranger et nettoyer le poste de travail
		01.10	Manipuler et sécuriser les superstructures *
03	Etablir un premier diagnostic dans les systèmes.	03.01	Analyser la plainte du client
		03.02	Analyser le rapport d'incident
		03.03	Déterminer les opérations de diagnostic à effectuer
		03.04	Effectuer les contrôles préliminaires
		03.05	Effectuer les mesures requises
		03.06	Interpréter les mesures
		03.07	Consigner les résultats des opérations de diagnostic effectuées
		03.08	Déduire des causes possibles de l'anomalie
		03.09	Etablir un rapport technique de diagnostic
04	Contrôler et régler les composants, ensembles et sous-ensembles	04.01	Vérifier le fonctionnement du véhicule*
		04.02	Effectuer les mesures requises
		04.03	Comparer les mesures aux données techniques
		04.04	Contrôler l'état et le degré d'usure des composants du véhicule (en ce compris les pneus)*
		04.05	Régler les composants, ensembles et sous-ensembles
		04.06	Compléter la fiche de travail et transmettre l'information
		04.07	Contrôler et caler la distribution*
05	Effectuer des réparations	05.01	Remplacer les pièces d'usure courantes (ex. échappement, amortisseur, frein, batterie, etc.)*
		05.02	Intervenir sur les différents circuits
		05.03	Localiser les composants défectueux ou usés
		05.04	Déposer les composants, ensembles et sous-ensembles
		05.05	Reposer les composants, ensembles et sous-ensembles
		05.06	Remplacer les composants défectueux ou usés
		05.07	Vérifier le fonctionnement suite aux réparations
		05.08	Compléter la fiche de travail et transmettre l'information
06	Effectuer des opérations spécifiques de paramétrage de systèmes de gestion	06.01	Effectuer les mises à jour sur des systèmes de gestion à l'aide de l'appareil de diagnostic*
		06.02	Réinitialiser les systèmes
		06.03	Paramétrer des configurations simples sur le véhicule
07	Préparer le véhicule pour le client	07.01	Veiller à la propreté du véhicule
		07.02	Ré-initialiser la configuration des éléments (radio, siège, rétro)*
		07.03	Compléter la fiche de travail et transmettre l'information

\* Cette compétence n'est pas évaluée dans le contexte de la validation pour des raisons de faisabilité.

## VERTALING

## MINISTERIE VAN DE FRANSE GEMEENSCHAP

N. 2012 — 1870

[2012/202930]

**19 APRIL 2012.** — Besluit van de Regering van de Franse Gemeenschap tot goedkeuring, in het kader van het Samenwerkingsakkoord van 24 juli 2003 betreffende de bekrachtiging van de bevoegdheden op het gebied van de voortgezette beroepsopleiding, gesloten tussen de Franse Gemeenschap, het Waalse Gewest en de Franse Gemeenschapscommissie, van het referentiemodel voor bekrachtiging van het beroep mecaniciens vrachtwagens (m/v)

De Regering van de Franse Gemeenschap,

Gelet op het samenwerkingsakkoord van 24 juli 2003 betreffende de bekrachtiging van de bevoegdheden op het gebied van de voortgezette beroepsopleiding, gesloten tussen de Franse Gemeenschap, het Waalse Gewest en de Franse Gemeenschapscommissie;

Gelet op het decreet van de Franse Gemeenschap van 22 oktober 2003 houdende instemming met het Samenwerkingsakkoord van 24 juli 2003 betreffende de bekrachtiging van de bevoegdheden op het gebied van de voortgezette beroepsopleiding, gesloten tussen de Franse Gemeenschap, het Waalse Gewest en de Franse Gemeenschapscommissie;

Gelet op de procedure voor het vastleggen van het referentiemodel voor bekrachtiging van de bevoegdheden voor het beroep mecaniciens vrachtwagens (m/v);

Gelet op het voorstel van de Commissies voor de referentiemodellen en van het Directiecomité van het Consortium voor bekrachtiging van de bevoegdheden;

Gelet op het advies van de Inspectie van Financiën, gegeven op 23 februari 2012;

Gelet op de akkoordbevinding van de Minister van Begroting van 19 april 2012;

Op de voordracht van de Minister van Leerplichtonderwijs en Onderwijs voor Sociale Promotie;

Na beraadslaging,

Besluit :

**Artikel 1.** Het referentiemodel voor bekrachtiging van de bevoegdheden, zoals bepaald als bijlage (bevoegdheidseenheden 1-2-3-4), betreffende het beroep mecaniciens vrachtwagens (m/v), wordt goedgekeurd.

**Art. 2.** Dit besluit treedt in werking de dag waarop het wordt ondertekend.

**Art. 3.** De Minister bevoegd voor het onderwijs voor Sociale Promotie wordt belast met de uitvoering van dit besluit.

Brussel, 19 april 2012.

De Minister van Leerplichtonderwijs en Onderwijs voor Sociale Promotie,

Mevr. M.-D. SIMONET